

## RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2023

---

### RÈGLEMENT 604-2023 CONCERNANT UNE AUGMENTATION DE 150 000 \$ DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE NORMANDIN AFIN DE L'ÉTABLIR À 250 000 \$

---

#### PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin peut, en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal équivalent à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville, soit un montant de 1 210 692 \$;

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin possède déjà un fonds de roulement au montant de 100 000\$;

CONSIDÉRANT que ce fonds de roulement a été constitué par le règlement numéro 144-93(A) et l'ensemble de ses amendements;

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

#### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**Que le règlement portant le numéro 604-2023 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 OBJET

Le Conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement de la ville de Normandin d'un montant de 150 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de la ville de Normandin afin de l'établir à 250 000 \$.

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ARTICLE 4 REMPLACEMENT DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Avis de motion donné à la séance du :	2023-12-04
Présentation du projet à la séance du :	2023-12-04
Adopté à la séance du :	2023-12-11
Publié et affiché le :	2023-12-12
Entrée en vigueur le :	2023-12-12

  
Jean Morency  
Maire

  
Jean-Sébastien Nadeau  
Directeur général et greffier